#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ● SEANCE DU 27 FEVRIER 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/02/2023
Date d'affichage de la convocation	23/02/2023

PRESENTS: M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

<u>POUVOIRS</u>: Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

**ABSENTS:** Mme Catherine BELLANGER

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

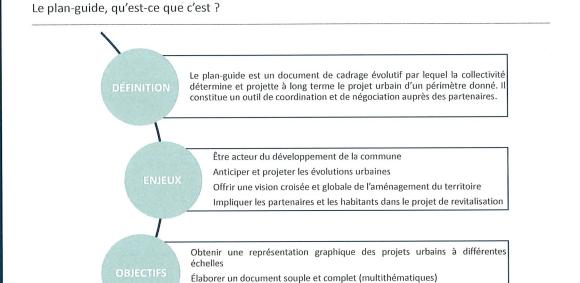
M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.

M. le Maire annonce à l'assemblée que Mme Noellie MEMETEAU a pris les fonctions de Directrice Générale des Services de la Commune au premier février dernier, puis il lui donne la parole pour se présenter. Mme MEMETEAU indique qu'elle arrive d'une commune nouvelle du Nord des Deux-Sèvres, Moncoutant-Sur-Sèvre, d'un peu plus de 5 000 habitants, où elle a exercé pendant environ 12 ans les fonctions de Directrice Générale des Services dans une collectivité qui donc a sensiblement la même dimension que celle de Ruffec. M. JOBIT souhaite la bienvenue à Mme MEMETEAU.

M. le Maire indique que Sarah OUESLATI va présenter ce soir aux élus la démarche d'élaboration d'un Plan Guide à l'échelle de Ruffec, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, puis il lui donne la parole.

Sarah OUESLATI indique qu'elle va présenter brièvement ce soir la démarche d'élaboration d'un plan Guide mais que le Conseil Municipal aura l'occasion, dans le futur, d'y revenir plus longuement. Elle projette à l'assemblée un diaporama qui reprend la définition d'un Plan Guide et ses étapes d'élaboration (repris en intégralité ci-après).





Proposer un outil de cohérence et d'aide à la décision politique

Document de travail – CM du 27 février 2023

### Exemple de plan-guide

### Revitalisation du centre-bourg de Moulins-**Engilbert**

(1 478 habitants - département de la Nièvre)

### Axes d'aménagement :

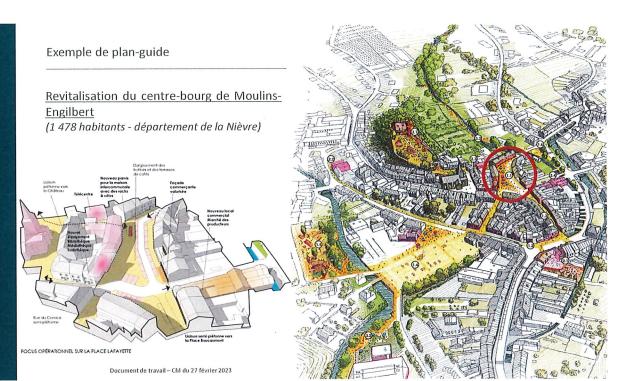
- Redonner des usages piétons aux espaces
- \* Réadapter le bâti pour révéler l'économie de l'élevage
- \* Faire entrer le grand paysage dans le centrebourg











### Exemple de plan-guide

### Revitalisation du centre-bourg de Saint-Yrieix-La-Perche

(6 813 habitants - département de la Haute-Vienne)

### Axes d'aménagement :

- La requalification d'espaces publics
- L'amélioration de la mobilité
- La redynamisation des centralités
- L'adaptation du tissu urbain
- La réhabilitation du parc ancien et l'action sociale

Plan des invariants
d'intentions

This des reservations of the reservation of the reserva

Document de travail – CM du 27 février 2023

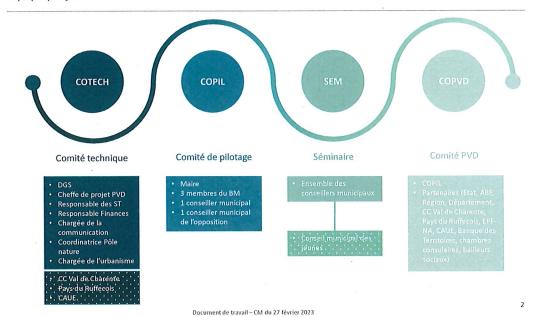
### Exemple de plan-guide

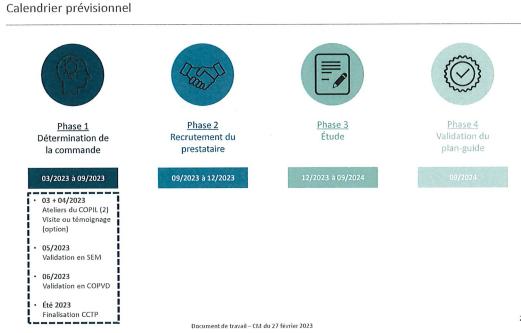
### Requalification de la place de la Nation





### Équipe projet







Sarah OUESLATI précise que cette démarche s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) mais également dans l'AMI Régional « revitalisation des centre-bourgs ». L'idée est donc de partir de ce qui a déjà été fait dans le cadre de PVD et qui a fait l'objet d'une convention approuvée lors du Conseil Municipal de septembre 2022, et d'aller plus loin dans la démarche, pour programmer sur plus longtemps et imaginer toutes les conséquences techniques, financières et d'aménagement de la ville. Ce sera un outil de coordination et de négociation avec les partenaires.

Sarah OUESLATI explique que concrètement, le prestataire, via une étude externalisée, dessinera la ville de Ruffec de demain, en fonction des choix d'orientation, comme cela est illustré dans les exemples insérés dans le diaporama. Ce sera aux élus de définir les axes qu'ils souhaitent travailler: habitat, commerce, mobilité etc. Le Plan Guide n'est pas juste un dessin de la ville, il est également possible d'y inclure des projets opérationnels « à la parcelle ».

En ce qui concerne l'équipe projet, Sarah OUESLATI précise qu'avant de lancer l'étude, celle-ci devra déjà travailler en amont par atelier de quelques élus sur « qu'est-ce qu'un Plan Guide ? Que veut-on mettre dedans ? Que veut-on faire de la ville ? ». Elle indique qu'il est proposé d'inclure, dans le comité de pilotage, un Conseiller Municipal et un Conseiller Municipal de l'opposition. C'est ce comité qui travaillera en ateliers pour définir les grandes orientations et ce qui sera demandé au prestataire. Les orientations données seront ensuite validées par le Conseil Municipal, pour une présentation à l'ensemble des partenaires qui se sont inscrits dans la démarche PVD.

En termes de calendrier, les ateliers auraient lieu en mars et avril, pour une validation en mai et une finalisation du cahier des charges cet été. Viendra ensuite la phase d'étude par le cabinet recruté, pour une présentation finale du Plan Guide en septembre 2024. Sarah OUESLATI précise que l'idée n'est pas de rester sans rien faire durant toute la phase d'étude, mais évidemment des projets seront quand même lancés et s'inscriront dans la stratégie.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Il explique que le Bureau Municipal a souhaité qu'un Conseiller Municipal de l'opposition soit intégré dans le groupe de travail sur le Plan Guide. Mme BOULENGER indique que c'est elle qui a été désignée pour participer à ce projet.

Mme BOULENGER demande si l'on a une idée du prestataire qui sera recruté et du coût approximatif d'une telle étude. M. le Maire répond que l'étude du Plan Guide sera financée à hauteur de 80 % par la Région. Mme BOULENGER aimerait avoir une idée du montant, car elle trouve dommage de s'investir dans tout ce travail sans savoir ce que cela va coûter et si la collectivité aura les moyens d'aller au bout. Elle estime qu'avec les exemples des autres communes qui ont été présentés, il serait possible de se renseigner auprès d'elles pour connaître combien cela leur a coûté. M. le Maire indique que les études sont différentes pour chaque commune et que l'on ne peut pas se référer à ce qui a été fait pour les autres. Il cite l'exemple de Saint-Yrieix-La-Perche qui a ses particularités propres à sa géographie par exemple et son étude ne peut pas être comparée à celle concernant Ruffec. Il ajoute que le coût sera, aussi, fonction de ce que les élus vont choisir de mettre dans le support de travail. Mme BOULENGER insiste pour avoir une idée approximative du montant d'une telle étude car elle estime qu'il serait dommage de s'investir dans un COPIL et entendre au bout du compte que la Commune abandonne car elle n'a pas les moyens de financer l'étude. Sarah OUESLATI explique que le montant dépendra aussi des exigences des élus et qu'il faudrait compter un coût TTC aux environs de 90 000 €, financé à 80 %. Elle précise que cela reste cependant très estimatif et ajoute qu'un état des lieux de tout ce qui a d'ores et déjà été réalisé va devoir être fait en amont, comme le Plan de Gestion Différencié, le PCAET, le PLUI, l'étude habitat intercommunale etc., car toutes ces études viendront diminuer le coût du Plan Guide. Ce bilan des études existantes devra donc être fait dès le départ, lors des ateliers, pour qu'elles soient fournies au prestataire et permettent de faire des économies.

Mme BOULENGER demande où en sont les recrutements à la Communauté de Communes concernant PVD. M. le Maire rappelle à Mme BOULENGER que cela concerne la Communauté de Communes or, ici, il s'agit du Conseil Municipal. Mme BOULENGER estime qu'elle est en droit de poser la question car cela a un lien avec le Plan Guide de la Commune. M. le Maire répond que le poste est toujours ouvert, mais qu'il n'y a toujours aucun postulant. Mme BOULENGER rappelle que le Plan Guide a un lien avec PVD et que les conventions sont signées à la fois par la Commune et par la CDC. Elle réitère que Sarah ne pourra pas effectuer le travail de deux chargés de missions et Xavier DUPUIS n'est pas non plus en capacité d'assumer cette charge supplémentaire. M. COITEUX propose sa candidature pour participer au COPIL du Plan Guide en tant que Conseiller Municipal. M. le Maire demande si d'autres élus se portent volontaires. M. LOPEZ propose également sa candidature. M. le Maire indique qu'il est pris note de ces deux candidatures.

Mme BOULENGER fait remarquer que le coût de la prestation dépendra de la motivation des élus à être raisonnables dans leurs choix et qu'il faudra donc freiner les ardeurs, car parfois il peut y avoir une émulation dans un groupe de travail. Mais il faudra garder à l'esprit les moyens de la Commune et faire un cadrage. Sarah rappelle que la Commune sera accompagnée, dans ses ateliers, par le CAUE et par le bureau d'étude CETEC Organisation, financé par la Banque des Territoires dans le cadre de PVD. Ils ont l'habitude de cet outil et ils savent à peu près les couts en fonction de ce qui est demandé. Ils sauront donc apporter un cadrage.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis remercie Sarah pour son intervention.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 19 décembre 2022 et 16 janvier 2023. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### Délibération n°2023\_02\_01

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE RUFFEC POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal est informé de la demande de subvention complémentaire formulée par le CCAS de Ruffec au titre de l'année 2023, à hauteur de 16 980 €, portant ainsi le montant total de la subvention communale à 150 000 €.

Cette demande, nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de la structure, s'explique par l'augmentation des charges de fonctionnement et également par l'augmentation des prévisions de demandes d'aides facultatives.

Il est ici proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS au titre de 2023 d'un montant de 16 980 €.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. PELLADEAUD précise que la hausse de la subvention de 17 000 € se justifie, d'une part, par la hausse de 3.5 % du point d'indice qui a eu lieu en fin d'année 2022 et par le transfert de capitaux sur le chapitre 12 pour pouvoir subvenir aux charges de personnel et, d'autre part, par la hausse des factures de gaz et d'électricité, ainsi que par la hausse des demandes de secours. Au total, il semble donc nécessaire de passer la subvention communale à 150 000 €, soit une augmentation de 17 000 € par rapport à 2022. M. PELLADEAUD tient à souligner que la subvention initiale de 133 000 € n'avait pas été revalorisée depuis 3 ans.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler.

Mme BOULENGER demande confirmation que la Directrice du CCAS va quitter son poste et s'il est question d'un recrutement pour son remplacement. M. le Maire indique qu'une réflexion de travail est en cours avec la Directrice Générale des Services et Mme AKNIN, pour éventuellement envisager de travailler différemment au CCAS suite à ce départ. Mme BOULENGER demande si cela signifie travailler sans direction au CCAS. M. le Maire indique qu'il est surtout question de retravailler, au sens large, les missions du CCAS en fonction des obligations et des choix qui peuvent être faits. Il ajoute que cela pourra faire l'objet d'une discussion prochainement.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### Délibération n°2023 02 02

# APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIVE A UN OUVRAGE ELECTRIQUE INSTALLE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZH 85 LIEUDIT « LES JUSTICES » - COMMUNE DE LA FAYE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création et l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur les communes de Raix, La Faye et Villefagnan, porté par la SARL « Parc Éolien du Bel Essart », filiale du groupe VALECO.

Dans le cadre du raccordement de ce parc éolien, et en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de tranchée et câble souterrain haute tension doivent être réalisés sur la parcelle communale cadastrée AZ 85 lieudit « Les Justices », située sur la commune de La Faye, mais appartenant à la commune de Ruffec.

A cet effet, une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ruffec doit être conclue afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS pourra disposer de l'emprise utilisée pour procéder aux travaux nécessaires à l'installation de l'ouvrage électrique, puis à son exploitation.

La présente convention est établie pour la durée des ouvrages, à compter de la signature par les parties.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN AUTO-TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZH 85 LIEUDIT « LES JUSTICES » - COMMUNE DE LA FAYE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création et l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur les communes de Raix, La Faye et Villefagnan, porté par la SARL « Parc Éolien du Bel Essart », filiale du groupe VALECO.

Dans le cadre du raccordement de ce parc éolien, et en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, un poste de transformation de courant électrique doit être installé sur la parcelle communale cadastrée AZ 85 lieudit « Les Justices », située sur la commune de La Faye, mais appartenant à la commune de Ruffec. Les appareils implantés font partie de la concession et seront, à ce titre, entretenus et renouvelés par ENEDIS.

A cet effet, une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ruffec doit être conclue afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS pourra disposer de l'emprise utilisée pour procéder aux travaux nécessaires à l'installation de l'auto-transformateur électrique, puis à son exploitation. La présente convention est établie pour la durée des ouvrages, à compter de la signature par les parties.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. M. COITEUX demande si cette station servira de connexion à d'autres projets éoliens en dehors de ce projet-là. M. le Maire répond que non. M. COITEUX indique qu'il était pour l'éolien, mais qu'il s'est aperçu que l'on est en train de défigurer complètement notre région. Il explique donc avoir changé radicalement d'avis à ce sujet en quelques années. Il reconnait que le Nord Charente est bien placé au niveau des vents dominants et fait remarquer qu'autour de Cognac il n'y a aucune éolienne. Il se dit donc inquiet de savoir si ce poste servira à la création d'autres nouveaux projets éoliens dans le secteur. M. le Maire réitère que ce poste ne servira qu'à raccorder le parc éolien des Plans / La Faye. M. FORT explique, en tant que Vice-Président du PETR, qu'au niveau des deux communautés de communes, 8 projets de parcs supplémentaires sont à l'étude. Il conçoit que l'on peut être contre, mais rappelle que cela se jouera au Tribunal Administratif de Bordeaux. M. COITEUX estime que le vote des communes ne sert à rien, mais qu'à un moment donné, il faudra tout de même que les élus se réveillent. M. FORT explique que seul le PLUI constituera une interface juridique pour contrer cela. Il ajoute que le PETR se bat contre tous les jours. M. le Maire estime que le territoire est déjà suffisamment couvert. M. FORT explique que dans le PCAET, des restrictions ont été prévues afin d'éviter les projets anarchiques et que le paysage ne soit totalement défiguré, mais seul le PLUI pourra stopper des projets. Il indique qu'aujourd'hui, deux projets éoliens sont situés en zone Natura 2000 et qu'il n'est même pas sûr qu'ils soient refusés. M. le Maire rappelle que le PLUI ne verra malheureusement le jour que d'ici 5 ou 6 ans. M. ARDOUIN considère qu'en 10 ans, entre la LGV et les éoliennes, le paysage a été défiguré. M. COITEUX confirme que pour lui c'est une catastrophe. M. le Maire explique que malheureusement les investisseurs éoliens s'engouffrent par ici car le territoire n'est pas encore protégé par un PLUI. M. FORT explique que le PETR a mis en place un quide de l'éolien qui freine quelque peu les projets, mais il n'est malheureusement pas toujours respecté. M. COITEUX constate que les Communes et les Communautés de Communes n'ont aucun pouvoir. M. FORT explique que le grand projet interdépartemental de Nanteuil qui va se monter avait été refusé il y a dix ans, alors qu'il a été accepté l'an dernier par le Tribunal Administratif de Bordeaux et que la configuration a complètement changé en dix ans. Il y a une volonté incontestable de l'Etat de produire des énergies renouvelables et les Communautés de Communes aujourd'hui n'ont pas les moyens juridiques de combattre face à cela. M. le Maire confirme que l'éolien est un sujet qui commence à poser problème en Nord Charente et ajoute qu'il faudra également être vigilent concernant les projets photovoltaïques qui pourront, à terme, devenir aussi problématiques.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – PARCELLE AT 134 – LIEUDIT « LE VIEUX PARC »

Monsieur le Maire expose que le Département de la Charente pour donner suite à la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la communauté de communes Val de Charente, indique que les nouveaux tracés traversent des passages privés qui doivent être conventionnés.

La parcelle AT 134 – lieudit « Le Vieux Parc » à Ruffec, appartenant à la commune de Ruffec, se trouve dans le nouveau tracé et doit faire l'objet d'une convention.

La convention à pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, à des fins de création d'un circuit de randonnée, le passage du public non motorisé sur la parcelle AT 134, lieudit « Le Vieux Parc ».

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour approuver les termes de la convention, l'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Val de Charente vient de relancer le PDIPR avec un petit peu de retard et que M. CHARDONNET en est l'élu référent.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mme BOULENGER demande où sont situées les parcelles. Mme BEAUVAL explique qu'elles sont après la station d'épuration, complètement au bout du chemin.

Mme BOULENGER demande où en sont les chemins communaux de la forêt. Mme BEAUVAL indique qu'ils ont été nettoyés. Mme BOULENGER demande s'ils ont tous été retrouvés pour pouvoir faire l'itinéraire de randonnée, car même si la forêt est privée majoritairement, énormément de chemins sont néanmoins communaux, mais toute une recherche devait être finalisée pour faire le sentier de randonnée qui passe dans la forêt. M. JAMBARD explique qu'aujourd'hui, deux chemins ont été retrouvés, deux assiettes ont été corrigées et deux chemins sont donc complètement opérationnels. M. le Maire explique qu'une personne du service des Sports à la CDC a été dédiée pour travailler sur ce projets et le dossier avance vite et bien.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023\_02\_05

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE, MADAME CHANTAL STARCEVIC ET LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – PARCELLE AT 8 – LIEUDIT « LE VIEUX PARC »

M. le Maire expose que le Département de la Charente a procédé à la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la communauté de communes Val de Charente.

Certains nouveaux tracés traversent des parcelles privées, c'est pourquoi le passage et le balisage de l'itinéraire de randonnée doit être autorisé par le biais d'une convention. C'est le cas de la parcelle AT 8 –

Page **10** sur **25**CM du 27/02/2023

AP le 06/04/2023

lieudit « Le Vieux Parc » appartenant à Madame Chantal STARCEVIC domiciliée 4 l'Epinette 16700 LES ADJOTS.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, à des fins de création d'un circuit de randonnée, le passage du public non motorisé, la réalisation du balisage de l'itinéraire ainsi que les aménagements et entretiens nécessaires à la circulation du public, sur la parcelle AT 8 – lieudit « Le Vieux Parc ».

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation et précise qu'il s'agit ici d'une parcelle située de l'autre côté, lorsque l'on vient de Madanville en descendant vers le Vieux Parc.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### Délibération n°2023\_02\_06

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE, MADAME ALIX MANDINAUD ET LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – PARCELLE AT 28 – LIEUDIT « LE VIEUX PARC »

M. le Maire expose que le Département de la Charente a procédé à la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la communauté de communes Val de Charente.

Certains nouveaux tracés traversent des parcelles privées, c'est pourquoi le passage et le balisage de l'itinéraire de randonnée doit être autorisé par le biais d'une convention. C'est le cas de la parcelle AT 28 – lieudit « Le Vieux Parc » appartenant à Madame Alix MANDINAUD domiciliée Madanville 16700 CONDAC.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, à des fins de création d'un circuit de randonnée, le passage du public non motorisé, la réalisation du balisage de l'itinéraire ainsi que les aménagements et entretiens nécessaires à la circulation du public, sur la parcelle AT 28 – lieudit « Le Vieux Parc ».

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023\_02\_07

### RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2021

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Pour les communes ayant transféré la compétence eau potable à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le rapport annuel reçu doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public et la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

La compétence eau potable est découpée en 5 services :

<u>Auge</u>: concerne les communes d'AMBERAC, CHAPELLE (LA), COULONGES, FOUQUEURE, VERVANT, VOUHARTE et XAMBES. Il est exploité par la SAUR en vertu d'un contrat d'affermage qui prendra fin le 31 décembre 2026.

<u>Champniers</u>: concerne les communes d'ANAIS, MONTIGNAC CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE et VARS. Il est exploité par VEOLIA en vertu d'un contrat d'affermage qui prendra fin le 21 décembre 2024

<u>St Fraigne</u>: concerne les communes d'AIGRE, BARBEZIERES, BESSE, CHARME, EBREON, GOURS (LES), LIGNE, LUPSAULT, ORADOUR, RANVILLE-BREUILLAUD, SAINT FRAIGNE, SOUVIGNE, TUSSON, VERDILLE et VILLEJESUS. Il est exploité par la SAUR en vertu d'un contrat d'affermage qui prendra fin le 31 décembre 2027.

<u>Villefagnan</u>: concerne les communes de BERNAC, BRETTES, CHEVRERIE (LA), COURCOME, EMPURE, FAYE (LA), FORET DE TESSE (LA), LONDIGNY, LONGRE, MAGDELEINE (LA), PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE, RAIX, SAINT MARTIN DU CLOCHER, SALLES DE VILLEFAGNAN, THEIL RABIER, TUZIE, VILLEFAGNAN, VILLEGATS et VILLIERS LE ROUX. Il est exploité par VEOLIA en vertu d'un contrat d'affermage qui a pris fin le 31 décembre 2021.

<u>Val de Roche</u> : concerne les communes de BARRO, CONDAC, RUFFEC et VERTEUIL SUR CHARENTE. Il est exploité par VEOLIA / CEO en vertu d'un contrat de gérance qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Le rapport de l'année 2021 fait notamment apparaître que :

- Le nombre total d'abonnés est en très légère augmentation : 12 656 abonnés (+0.14%). La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,73 abonnés/km. La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93.8 m3/abonné.
- Le volume produit est de 1 524 924 m3 en 2021 contre 1 506 349 m3 en 2020 soit une augmentation de 1%. Le volume importé hors flux interne est de 370 611 m3 en 2021 contre 278 904 m3 en 2020, soit une augmentation de 24.74%. Le volume total exporté hors flux interne est de 49 451 m3 en 2021 contre 87 212 m3 en 2020 (Volume exporté vers le Grand Angoulême et SIAEP du Karst), soit une diminution de 76.36%.
- Le volume total vendu aux abonnés est de 1 187 697 m3 en 2021 et 1 219 799 m3 en 2020, une diminution de 2.63 %.
- Le rendement du réseau est estimé à 72.50 % en 2021.
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de  $0.71\,\%$  en 2021 (dont  $1.10\,\%$  pour le secteur de Roche).
- Le prix du service facturé aux abonnés pour une consommation de 120 m3 sur le secteur de Roche (Ruffec Barro Condac Verteuil) est de 346.46 € TTC en 2022 contre 320.41 € TTC en 2021. Le tarif moyen du m3 pondéré par les prix de chaque service par les abonnés est de 2.89 €/m3.
- Pour 2021, la recette globale de l'exploitant est de 982 641.07 € H.T. et de la collectivité de 1 797 173.69 € H.T.

- Le montant financier HT des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire au titre de l'année 2021 est de 2 088 975.00 € H.T.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 1 003 626.17 €.

### **QUALITE DE L'EAU:**

### Synthèse et résultats du contrôle sanitaire pour les principaux paramètres pour 2021

	Nombre de prélèvements			
Analyses	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Microbiologie	145	144	114	114
Paramètres physico- chimiques	147	146	82	79

P	nalyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité (P101.1)	bactériologique	99.31%	100 %
Conformité (P102.1)	physico-chimique	99.32 %	96.34 %

### Détail:

- En 2021, les non-conformités physico-chimiques sont sur :
  - o L'ESA Métolachhlore pour l'Unité de distribution d'Auge
  - O Les nitrates pour l'unité de production de Vars.

Le rapport peut être consulté dans son intégralité en Mairie.

Mme BEAUVAL procède à la présentation d'un diaporama, projeté à l'assemblée, qui synthétise les éléments essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 (repris dans son intégralité ci-après).





RAPPORT ANNUEL

### PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

### Eau potable

Document établi par



Exercice 2021

### Territoire du service



A - 5 km

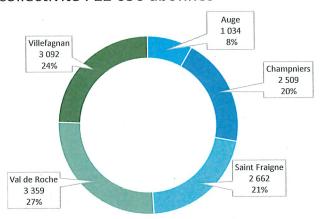
Limites communales

Limites des services

Charente-Eaux

### Nombre d'abonnés desservis

■ Total sur la collectivité : 12 656 abonnés

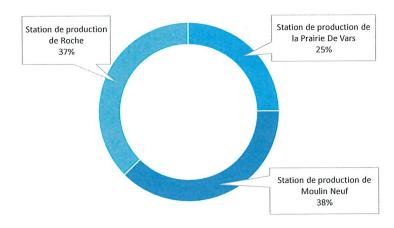


Soit en hausse de 0,14 % par rapport à 2020

Charente-Eaux

Ressources en eau

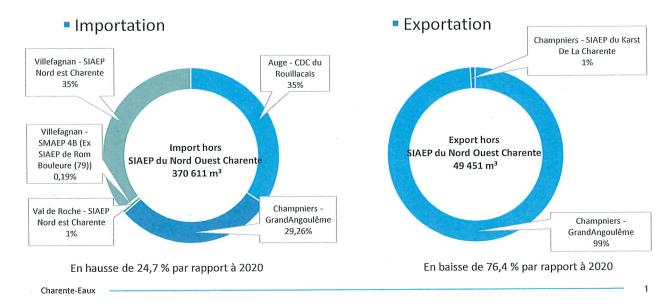
Production



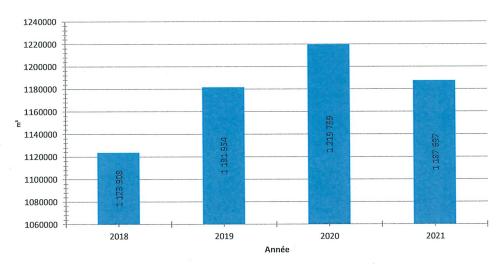
1 524 924 m³ produit en 2021 soit en hausse de 1,00 % par rapport à 2020

Charente-Eaux

# Volumes importés et exportés (flux externe)



### Volumes consommés par les abonnés



En baisse de 2,63 % par rapport à 2020

Charente-Eaux

### Performance du réseau

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (en %)	78,50 %	72,50 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	5,44	5,17
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	71,84 %	64,34 %
Nom du service	Rendement du réseau (en %) - 2020	Rendement du réseau (en %) - 2021
		2021
Auge	79,32	67,40
Auge Champniers		
	79,32	67,40
Champniers	79,32 66,70	67,40 62,30

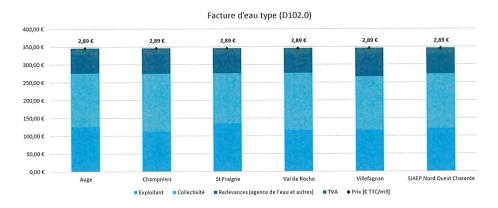
### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale / Taux moyen de renouvellement des réseaux

Complete	Total
Service	iotai
Auge	110
Champniers	97
Saint-Fraigne	120
Val de Roche	110
Villefagnan	110

- Linéaire de réseaux : 675,76 km
- Indice de connaissance de gestion patrimoniale globale: 111 points (101 points en France en 2020)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,71 % (0,67 % en France en 2020)

Charente-Eaux

### Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022



Facture d'eau pour une consommation de 120 m³ : 346,46 € TTC

SIAEP Nord Ouest Charente (1er janvier 2022) : 2,89 € TTC/m³

Charente (1er janvier 2021) : 2,31 €/m³ [www.charente-eaux.fr]

France (1er janvier 2020) : 2,11 €/m³ [www.services.eaufrance.fr] – non pondéré au nombre d'abonnés

Charente-Eaux

### Recettes de vente d'eau



Charente-Eaux

4

# Travaux engagés et état de la dette

• Montant des travaux engagés au cours de l'exercice 2021 :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 036 014,69	2 088 975,00
Montants des subventions en €	96 000,00	0,00

### ■ Etat de la dette :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 136 843,96	1 003 626,17
Montant remboursé en €	En capital	152 946,81	132 820,28
	En intérêts	31 405,31	27 313,88

Charente-Eaux

1

### Qualité de l'eau distribuée / Indice d'avancement de la protection de la ressource

Compléments fait par Sylvie Bonnaud – ARS

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	99,31 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,32%	96,34 %

 Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 67 %

Charente-Faux

### Service aux usagers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,84	1,47
Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,39	0,59

M. PICHON fait remarquer que les pesticides et les médicaments ne sont pas recherchés dans les analyses. M. le Maire indique qu'effectivement, les médicaments ne sont pas recherchés, mais les pesticides le sont et la liste est beaucoup plus large qu'elle était jadis car plus d'une trentaine sont recherchés maintenant. Certains pesticides chlorés sont d'ailleurs interdits désormais dans les Deux-Sèvres. M. le Maire ajoute que si les médicaments étaient recherchés dans les analyses de l'eau, on ne pourrait plus la consommer. M. PICHON considère que cela n'évolue pas suffisamment rapidement. M. le Maire le conçoit et estime que les eaux ne sont pas de bonne qualité partout. M. PICHON indique qu'il suffit d'utiliser un filtre à particule pour constater que l'on est très touché. Pour Mme BEAUVAL, cela dépend des secteurs.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler. Il estime que certaines méthodes ou pratiques concernant les zones de captages auraient dû être interdites depuis longtemps. M. PICHON explique que sur Angoulême, les méthodes de traitement ont changé et ils n'utilisent plus le chlore ; c'est une méthode plus chère mais plus efficace. M. le Maire estime que la réserve en eau constitue une réelle problématique actuellement, ainsi que la qualité des eaux. Et si l'on souhaite une eau de meilleure qualité,

celle-ci va coûter de plus en plus cher. M. le Maire rappelle qu'un très bon travail a été effectué sur Ruffec par Christian LEPINE lorsqu'il était élu, notamment concernant le réseau séparatif et la réfection des réseaux pour éviter le gaspillage, mais malheureusement ce n'est pas le cas partout et on constate beaucoup de déperdition d'eau potable due aux réseaux vétustes. M. PICHON indique que VEOLIA parlait de 10 à 15% de pertes d'eau, mais ne faisait pas beaucoup de travaux.

Mme BOULENGER rappelle qu'elle avait demandé lors du dernier Conseil Municipal que soient dissociés le règlement de la facture d'Assainissement de celui de la facture d'eau et demande où cela en est. M. le Maire répond qu'il en parlé avec la Directrice Régionale et que la réflexion est en cours. Mme BOULENGER rappelle également qu'avait été abordée la solution de la mensualisation, mais elle souhaite indiquer que parfois cela ne fonctionne pas très bien car quand la régularisation, à la fin, se fait par prélèvement, c'est parfois une somme énorme qui est prélevée en un seul coup. Mme BEAL en témoigne pour son cas personnel ainsi que pour des personnes de sa connaissance. Mme BEAUVAL rappelle la possibilité de demander un échéancier. Mme BEAL indique que les personnes âgées qu'elle connait n'ont pas eu le temps d'en faire la demande car le prélèvement a été trop rapide. M. LOPEZ rappelle que c'était écrit sur la facture. M. COITEUX indique que quoi qu'il en soit, la Commune a changé de prestataire pour dix ans et qu'il serait bien qu'ils viennent faire un bilan, parler de ce qui va et de ce qui ne va pas, et également faire le point sur le changement des membranes. Il estime que ce serait tout à fait normal pour un prestataire de ce niveau avec un contrat de dix ans. M. le Maire indique que les membranes sont arrivées. M. COITEUX estime que, n'étant plus dans le bureau municipal, il n'est plus au courant de rien et en tant que citoyen lambda, il a le droit de savoir ce qui se passe. Il rappelle avoir passé des heures ici à négocier. M. le Maire répond que les nouvelles membranes KUBOTA vont être changées au mois de mars et qu'il fera venir la SAUR en Conseil Municipal pour présenter ce qu'ils font. M. COITEUX estime que pour l'instant « c'est l'arlésienne ». Mme BEAL indique qu'il y a énormément de demandes de recours au CCAS concernant l'eau. M. COITEUX rappelle qu'il y a eu énormément de négociations autour de ces membranes et qu'il serait important d'avoir un point précis sur la situation. M. le Maire estime que le bilan de ce qu'a fait VEOLIA sur l'ancien mandat n'est pas mirobolant et que la SAUR fait apparaître aujourd'hui tout ce qui n'a pas été fait dans les années précédentes par VEOLIA alors que certains travaux avaient été soi-disant faits. Pour M. FORT, la SAUR ou VEOLIA, c'est « blanc bonnet, bonnet blanc ». Mme BOULENGER fait remarquer que, dans les chiffres présentés ce soir, il y a plus de 20 € d'augmentation pour 120 m² avec la SAUR entre 2021 et 2022. Elle rappelle que la Commune doit exiger de la SAUR une séparation des factures eau et assainissement, peu importe si c'est compliqué pour eux, la Commune est en droit de l'exiger, car les usagers ne peuvent plus payer en une seule fois. M. le Maire estime que le suivi des travaux va être très important car le linéaire ne correspond pas à ce qui aurait dû être fait. M. COITEUX estime que la SAUR emploie des méthodes de cowboy, car il connait des personnes qui étaient absentes et n'ont pas pu régler dans les temps or, ils se sont vus appliquer des pénalités. Il aimerait que la SAUR vienne en Conseil Municipal expliquer son fonctionnement. Mme BEAUVAL explique qu'avant, c'était le Trésor Public qui encaissait et qui gérait les relances et les pénalités or, les délais dans la procédure étaient peut-être plus longs. M. COITEUX réitère que la Commune a choisi la SAUR et que c'est donc normal qu'ils viennent s'expliquer.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023\_02\_08

### MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification du règlement de service portant sur les contrôles de conformité. Il apparait nécessaire d'apporter des précisions sur la procédure et les tarifs en vigueur.

L'article 5.3 Contrôle de conformité est ainsi modifié :

#### « 5.3 CONTROLE DE CONFORMITE

#### 5.3.1 - GÉNÉRALITÉS

Un contrôle du déversement est effectué par l'exploitant. Il a pour objectif de vérifier :

- la bonne répartition des effluents de l'immeuble vers les réseaux publics (eaux usées dans les collecteurs des eaux usées et eaux pluviales dans le collecteur des eaux pluviales),
- la bonne nature des eaux déversées (eaux usées domestiques ou assimilés domestiques avec les prétraitements en vigueur dans le présent règlement).

Les contrôles sont effectués chez l'usager à partir de chaque point d'émission d'eaux usées (salle de bain, W.C., évier, vidange de machine à laver...) et d'eaux pluviales (gouttières, avaloirs, ...) jusqu'aux points de raccordement aux réseaux publics de collecte et d'évacuation des eaux usées, et le cas échéant, des eaux pluviales.

Les contrôles donnent lieu à un rapport remis aux propriétaires dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de visite. Ces derniers disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception pour le contester auprès de l'exploitant.

Ce contrôle est obligatoire, notamment pour tout nouveau raccordement d'une habitation au réseau public des eaux usées ou lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

A défaut, l'immeuble est considéré comme étant non raccordé ou raccordé non-conforme.

Toute modification susceptible de modifier qualitativement ou quantitativement les eaux déversées génère la nécessité d'un nouveau contrôle et d'un nouveau rapport délivré dans les conditions définies ci-dessus.

En cas de contrôles non conformes, l'usager a un délai fixé dans le rapport de non-conformité pour se mettre en conformité.

A l'issue du délai accordé par la collectivité au propriétaire, le délégataire organise le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux de mise en conformité dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus.

Le cas échéant, si les travaux ne sont pas réalisés, le délégataire en informe la collectivité.

Dans le cas où l'usager ne s'est pas mis en conformité, la collectivité pourra le mettre en demeure de réaliser les travaux et majorer la redevance assainissement (dans la limite de 400 % par décision de la collectivité).

#### 5.3.2 - CESSION IMMOBILIERE

A l'occasion de cession immobilière, les contrôles des installations privées effectués par l'exploitant à la demande des propriétaires ou de leurs notaires sont facturés par l'exploitant au demandeur.

Les montants sont les suivants :

- Maison: 126 € HT / maison
- Logement dans immeuble collectif: 126 € HT (dans le cadre d'un contrôle de plusieurs logements dans un même immeuble et pendant le même rendez-vous le montant est fixé à 63 € HT pour les suivants).

#### 5.3.3 - REFUS DE CONTROLE

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par l'exploitant, constitue un obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle mentionnée au Code de la santé publique (L1331-11).

Dans ce cas, l'exploitant constatent l'impossibilité matérielle d'effectuer l'intervention prévue, ce constat est notifié à l'occupant (le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi ou le syndic de copropriété)

Le propriétaire reste soumis à l'obligation de contrôle de son raccordement et peut être mis en demeure de faire réaliser ce contrôle sous peine de sanctions. En cas de danger pour la santé publique ou de risque avéré de pollution, une copie du constat est également adressée à l'Autorité détentrice du pouvoir de police correspondant. Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par cette autorité, l'occupant qui fait obstacle à la réalisation du contrôle de façon explicite ou implicite est redevable de la pénalité financière prévue par le Code de la santé publique.

### 5.3.4 - CONTRE VISITE

En cas de non-conformité nécessitant une contrevisite, ou en cas de passage supplémentaire lié à un refus initial d'accès à la propriété ou aux installations à contrôler, le contrôle est facturé à l'occupant du logement pour un montant de 126,00 € H.T. La présente modification au règlement du service sera portée à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant la date de mise en application et à l'occasion de la prochaine facture par les services de la SAUR. »

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

# COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme BEAL indique qu'elle fait partie de l'association Génération Mouvement qui regroupe 3 associations, sur La Faye, Barro et Taizé-Aizie. Elle rappelle à M. le Maire que l'association Génération Mouvement lui a fait une demande de location de salle, en payant, or, celle-ci a été refusée. Mme BEAUVAL précise que la demande de prêt de salle a été faite à titre gracieux et pas en payant, ce que M. le Maire confirme. Il précise qu'il a refusé justement car c'était à titre gracieux cependant, si une nouvelle demande est faite en payant, alors elle sera acceptée, en fonction des disponibilités de la salle bien sûr. Il rappelle que les salles sont mises à disposition gratuitement uniquement aux associations ruffécoises, même si des associations d'autres communes ont beaucoup de membres ruffécois, elles ne sont pas considérées comme ruffécoises puisqu'elles n'ont pas leur siège sur la commune. Mme BEAL indique qu'elle va donc refaire une demande pour le 10 juin car l'association a besoin d'une grande salle pour organiser son loto. Elle indique que des associations ruffécoises utilisent régulièrement et gratuitement la salle de la Faye, comme le Stade Ruffécois ou l'Association de Défense de l'Hôpital, la FNACA, les Parents d'Elèves, l'Amicale des Pompiers etc. M. le Maire estime que chaque Maire gère comme il veut sa Commune, que c'est tant mieux pour eux, mais que ce n'est pas son problème. Il maintient que la règle est que les associations qui n'ont pas leur siège sur Ruffec payent, que c'est ainsi depuis très longtemps, y compris du temps de l'ancienne municipalité, et que cela ne changera pas.

Mme BOULENGER fait remarquer que Mme SARRAZIN n'assiste plus aux séances du Conseil Municipal depuis plusieurs mois et présume qu'elle a quitté Ruffec. Elle rappelle qu'est prévue, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, une certaine assiduité aux séances. M. le Maire confirme qu'elle habite désormais à La Rochelle. Mme BOULENGER rappelle à M. le Maire le cas de Mme ROSSARD à qui il avait demandé de démissionner après quelques mois de mandat, car elle ne pouvait pas se rendre disponible pour assister aux séances et demande s'il compte faire de même avec Mme SARRAZIN. M. le Maire répond avoir connu ici, du temps de l'ancienne municipalité, un élu qui ne venait jamais au Conseil Municipal. Mme

BOULENGER rappelle qu'elle s'est permise d'intervenir simplement pour faire référence au cas de Mme ROSSARD et pour demander si la même procédure allait être appliquée à Mme SARRAZIN. M. COITEUX indique que c'est lui qui avait exigé que Mme ROSSARD donne sa démission lorsqu'il faisait l'intérim du Maire qui était absent.

M. le Maire remet à chacun une copie du courrier relatif à l'hôpital de Ruffec envoyé au ministre de la Santé et remis en main propre, demain, à Emmanuel MACRON lors de sa venue à Jarnac. Il ajoute qu'il va se rendre dans les prochains jours à une réunion avec Mme LIEGE de l'ARS et la Préfète, au sujet de la problématique de recruter des médecins dans les hôpitaux. Certains médecins étrangers pourraient venir travailler en France mais, actuellement, la procédure est longue et certains dossiers sont bloqués par les différents ministères pour cause de problèmes de reconnaissance des diplômes. Concernant l'hôpital de Ruffec, un médecin avait été recruté, un logement lui avait même été trouvé, mais il ne donne actuellement plus signe de vie. M. le Maire explique que l'Etat est en train de mettre en place des plafonds pour les intérimaires. Mme BOULENGER estime que c'est une très mauvaise chose pour Ruffec car les médecins vont tous partir vers le privé si les salaires sont plafonnés dans le public. M. le Maire indique que la Députée va poser une question à l'Assemblée Nationale pour les hôpitaux ruraux. Mme BOULENGER estime que c'est intéressant et qu'il faut toujours espérer mais là, en l'occurrence, l'hôpital de Ruffec traverse une situation d'urgence. Elle explique avoir rencontré la Direction de l'Hôpital pendant la manifestation de la semaine dernière, avec M. DELUSTRAC, et elle confirme que tout est mis en œuvre mais que s'il n'a pas envie de rester, ce sera ainsi, et il faut trouver rapidement une solution. Elle demande si M. le Maire a prévu de faire voter la motion de soutien à l'hôpital ce soir. Il répond qu'elle sera d'abord votée au Conseil Communautaire. Mme BOULENGER estime que voter une motion c'est bien, tout comme le courrier au Ministre, mais elle regrette qu'il n'y ait pas plus d'élus présents lors des mobilisations. Elle se dit persuadée que si le personnel de l'hôpital ne s'était pas mobilisé comme il l'a fait, dans l'urgence, si l'Association de Défense de l'Hôpital n'était pas venue dans l'urgence, nous ne sommes pas surs qu'il y aurait eu l'arrivée de ce médecin intérimaire pour le mois de mars car c'était très mal parti. M. le Maire estime que ce n'est que la position personnelle de Mme BOULENGER. Il indique que pour lui, le travail a été fait par le Directeur. Il insiste sur le fait que pour lui, crier comme c'est fait par voix de presse sur l'hôpital, est une façon de faire fuir les médecins au contraire ; cela ne renvoi que du négatif. Il suffit de taper « hôpital de Ruffec » dans Google pour constater que ce n'est que contre l'hôpital, cela ne peut pas attirer les internes. Mme BOULENGER estime que même si, effectivement, la Direction a fait ce qu'elle devait faire, l'Association a réalisé un énorme travail, avec le personnel, pour éviter les catastrophes. Pour M. le Maire cela ne sert à rien d'appeler la Direction pour crier. Mme BOULENGER reconnait qu'il y a un gros défaut de communication. M. le Maire indique qu'il n'a pas pu y aller, car il était en rendez-vous avec la DGFIP pour la CDC toute la journée, mais qu'il n'a pas spécialement envie d'y aller quand il voit les méthodes. Tous les articles qui tapent sur l'hôpital ne peuvent pas attirer les médecins, il considère qu'il faut arrêter de « tirer à boulets rouges » sur l'hôpital. Mme BOULENGER explique que les personnes qui manifestent soutiennent l'hôpital au contraire, elle-même dit faire confiance à cet hôpital depuis toujours, que ce soit pour y faire soigner ses enfants ou ses parents. Elle estime que ceux qui ne viennent pas manifester pratiquent eux aussi l'hôpital et viendront pleurer le jour où il n'existera plus. Elle rappelle également que dans le bureau de l'Association, les membres sont quasiment tous des anciens de l'hôpital, ils savent donc très bien de quoi ils parlent. Elle conçoit que chacun est libre de faire ce qu'il veut mais elle tenait juste à faire passer ce message et rappeler qu'il est important de soutenir l'Association de Défense de l'Hôpital. M. le Maire estime qu'il fait ce qu'il peut pour défendre l'hôpital mais qu'il n'ira pas manifester, car il ne veut pas d'un drapeau de la CGT « au-dessus de la tête ». Mme BOULENGER reconnait que M. le Maire fait, dans son domaine d'action, ce qu'il peut pour l'hôpital, mais que les autres élus, en tant que population et citoyens lambda pourraient manifester leur soutien. M. le Maire fait remarquer qu'il a été dit, sous les drapeaux CGT, que le Maire de Ruffec ne fait rien or, c'est faux et ce n'est que pour « taper sur le Maire ». Mme BOULENGER rappelle qu'il ne faut pas tout mélanger, et elle précise qu'elle n'a rien à voir avec ce qui s'est dit. M. le Maire estime que son travail est fait pour soutenir l'hôpital, que ce combat n'a rien à voir avec de la politique et qu'il faut arrêter de dénigrer le Maire dans cette histoire. Mme BOULENGER réitère qu'elle n'a rien à voir avec les propos qui ont été tenus à l'égard de M. le Maire. M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas faire de politique autour de l'hôpital, que le combat ne doit être que pour défendre la santé et le bienêtre des Ruffécois. Mme BOULENGER estime que les gens qui ont pris la parole font partie du personnel hospitalier et ont parfaitement conscience de la gravité de la situation, ils veulent défendre leur hôpital. Elle rappelle que la grosse crainte qui plane est que si le service de médecine ferme,

les urgences fermeront dans la foulée et elle précise que ce sont d'ailleurs les propos du chef de service. M. LOPEZ n'est pas d'accord avec les propos de Mme BOULENGER. Un débat a lieu entre les élus. M. le Maire reprend la parole et rappelle que l'ARS avait un gros projet sur l'hôpital de Ruffec et que l'ARS se situe entre l'hôpital et l'Etat. Il convient, au-delà du problème de médecins, de savoir quelles sont clairement les positions de l'ARS et de la Préfète. Il revient sur le cas des médecins étrangers qui ont fait leurs études en Europe et ne peuvent pas encore exercer en France; il estime que l'on se bloque de l'aide de ces médecins qui rendraient bien service à l'Hôpital. M. le Maire explique qu'il a été envisagé de faire appel aux médecins généralistes du territoire pour qu'ils effectuent des journées de garde de temps de temps or, c'est impossible à mettre en place, et ce n'est pas le même métier ni les mêmes spécificités qui sont requises. M. le Maire rappelle tout l'attachement qu'il a envers la défense de cet hôpital et l'importance de le maintenir pour tout le territoire, y compris pour le Sud Deux-Sèvres et le Sud Vienne. Il indique que M. BONNEAU et Mme COLOMBIER vont intervenir en faveur de l'Hôpital. Il ajoute, à titre d'information, que les internes de l'hôpital sont actuellement logés dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie, ce qui n'est pas idéal car les locaux ne sont pas terribles et cela ne les incite pas forcément à rester sur Ruffec. Mme BOULENGER indique qu'à Saint Jean d'Angely, la Ville a créé un espace d'hébergement pour les internes.

M. FORT dresse un point sur les dépenses énergétiques 2023, pour ce qui concerne le gaz et l'électricité. Il rappelle que pour l'électricité, la Commune a une convention avec le SDEG16, ce qui fait que c'est le SDEG16 qui négocie le coût de l'électricité pour la Commune de Ruffec. Ce dernier a lancé en 2022 un appel d'offre et a retenu EDF pour fournir l'énergie ; la Commune de Ruffec n'a donc aucun moyen de négocier ce qui a été entériné par le SDEG16 avec EDF. Le coût du kWh a été négocié au prix fort et devra être supporté en 2023. A noter qu'en 2022, le budget électricité était de 161 000 €, il devrait passer à 340 000 € en 2023 duquel il faudra retrancher l'amortisseur électricité qui serait de 85 000 €. C'est donc un surcoût de 100000€ pour la Commune qu'il faudra supporter en 2023. En ce qui concerne le gaz, heureusement, la Commune n'a pas conventionné avec le SDEG16 mais est sous contrat d'entretien avec Engie depuis 2015. Ce contrat vient d'être renégocié pour le prolonger jusqu'en septembre 2024, puisqu'il se terminait en février 2023. Il se dissocie en 3 postes, P1, P2 et P3. P1 étant le coût énergétique du kWh gaz facturé, P2 étant la prise en charge des interventions et dépannages, et P3 étant l'assurance, ce qui signifie que lorsqu'une machine est en panne et doit être remplacée, Engie s'engage à la remplacer. Suite à la négociation, la Commune s'est aperçue qu'Engie n'avait pas rempli toutes ses obligations sur le P3 depuis 2015. Etant donné que le coût énergétique devait être négocié, Engie a donc fait une proposition, en sachant que budget gaz en 2022 était de 77 800 €. Le P1 a pu être renégocié pour 2023 à 73 700 €, donc la Commune ne subira pas de hausse au niveau du P1. Sur le P3, après des négociations assez compliquées, Engie s'est engagé à faire pour 96 000 € TTC de travaux pour le compte de la Mairie de Ruffec. Cela sera matérialisé par un avenant. La Municipalité étudie donc tous les projets susceptibles, dont la chaufferie de l'Hôtel de Ville, puisqu'elle est très vétuste et non conforme. Un projet de déplacement de cette chaufferie est donc envisagé.

M. FORT demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. M. COITEUX demande si la création d'un réseau de chaleur est toujours d'actualité. M. FORT répond que non, ce projet est en standby. M. le Maire indique qu'une présentation à ce sujet sera faite par le Département au Conseil Communautaire de mars. M. COITEUX estime que ce projet a été poussé vers la CDC, mais que le mieux aurait été qu'il soit porté par la Commune. M. FORT réitère que pour l'instant, rien n'a avancé sur ce sujet. M. COITEUX rappelle que le réseau de chaleur pouvait desservir la piscine, le gymnase, le collège, le lycée, la maison de retraite et les écoles car c'était un linéaire extrêmement simple de Louise Michel jusqu'à Méningaud. M. FORT indique que ce projet a un peu avancé avec le PETR, qui bénéficie de subventions pour ce type de projets. M. COITEUX insiste sur l'importance de ce projet. M. le Maire estime que si un jour cela se fait, ça le sera par la Ville et pas par la CDC. Il explique que M. OFRT fait un énorme travail sur les énergies au niveau de la Commune et qu'il va falloir faire de même au niveau de la CDC.

M. le Maire demande à l'assemblée și elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h40.

Le Maire, Thierry BASTIER

Page **25** sur **25** 

Le secrétaire de séance, Franck LOPEZ

AP le 06/04/2023